

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 00, le Conseil communautaire, convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni à Bain-de-Bretagne.

ÉTAIENT PRÉSENTS

. les conseillers communautaires

AUBRY Sophie, BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud (à partir de la délibération 2026-122), LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas (à partir de la délibération n°2026-121), PILARD Jean-François (à partir de la délibération n°2026-131), POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, THERON Ludivine.

. pouvoirs

BERTON Jean-Eric	à Marie-Françoise MORICEAU
GICQUEL Mikaël	à POULAIN Christian
GOUR Christèle	à MINIER Vincent
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à BLOUIN Soazic (jusqu'à la délibération 2026-121)
PILARD Jean-François	à BOURHIS Isabelle (jusqu'à la délibération n°2026-130)
TEILLARD Stéphanie	à BRIZARD Philippe

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de Votants
Délibération n°2026-120 : 39	6	45
Délibérations n°2026-121 : 40	6	46
Délibérations n°2026-122 à 2026-130 : 41	5	46
Délibération n°2026-142 à 2026-134 : 42	4	46

ASSISTAIENT EN OUTRE À LA RÉUNION

Mme BINOIS	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes
Mme DONOU	Responsable du Pôle Ressources de la Communauté de communes
Mme PRESTEL	Assistante Instances

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

1. **VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2026**

Rapporteur : Vincent MINIER

Délibération 2026-120

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », l'ordonnance et le décret d'application du 07 octobre 2021 parus au JO du 09 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet alors au Conseil communautaire l'arrêt du procès-verbal de la réunion précédente du 19 mai 2026.

Suite à cette présentation, le procès-verbal, tel que présenté, est adopté sans modification, à l'unanimité.

Il est donc réputé arrêté en date du 30 juin 2026.

Le procès-verbal ainsi arrêté sera diffusé dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil communautaire.

INFORMATION SYNTHETIQUE RELATIVE AUX DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT.

Rapporteur : Vincent MINIER

Conformément à l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

Décisions du Bureau	
DB03/2026	Appel à Projet associations sportives à destination des associations sportives locales non conventionnées.
DB04/2026	Subvention Fêtes médiévales Grand-Fougeray
DB05/2026	Proposition d'aide exceptionnelle aux 2 écoles de musique du territoire

Décisions du Président	
DP-2026-16	Attribution du marché n°2026-701-03 pour des animations dans le cadre du projet textile de BPLC à l'association PIK'ETHIQUE
~~DP-2026-17~~	~~Signature Convention « Electricité 2028 » avec l'UGAP – dispositif d'achat mutualisé – marché de fourniture et d'acheminement d'électricité ainsi que des services associés Durée courant à compter de la signature de la convention et jusqu'au terme du marché concerné – Décision annulée~~
DP-2026-18	Signature de la convention de partenariat avec l'association La Fresque de l'économie circulaire Montant annuel de l'adhésion à l'association La Fresque de l'économie circulaire : 200 €
DP-2026-19	Signature de la convention de partenariat avec le lycée Jean Brito de Bain de Bretagne dans le cadre du projet textile
DP-2026-20	Participation de BPLC à la « Semaine du Tourisme Economique et des savoir-faire en Bretagne » organisée du 19 octobre au 1 ^{er} /11/2026 Participation financière de BPLC : 500€ (frais de communication)
DP-2026-21	Attribution du marché n°2026-700-03 de navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de BPLC à l'entreprise La Poste Accord-cadre à bons de commande Montant minimum annuel : 10 000 € HT Montant maximum annuel : 30 000 € TH
DP-2026-22	Approbation de tout acte administratif relatif à une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur des propriétés privées
DP-2026-23	Signature du contrat de prestation de service avec Fabrika Ty-Sia – mise en œuvre d'animations numériques dans le cadre des espaces publics numériques / Durée : du 10/06/2026 au 31/07/2027.
DP-2026-24	Lancement consultation marché public de prestations intellectuelles « Mission d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire de BPLC » Montant estimatif : 30 000 € HT / Durée du marché : 6 mois
DP-2026-25	Attribution du marché de mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices à : • SOCOTEC pour la mission de contrôle technique montant global forfaitaire de 21 340 €HT • ATAE pour la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé montant global forfaitaire de 6 330 € HT
DP-2026-26	Signature de la convention de servitude de réseau souterrain avec le SDE 35- Intervention sur parcelles appartenant à BPLC pour réalisation de travaux de création, de renforcement et d'amélioration des réseaux électriques
DP-2026-27	Signature du plan de bornage contradictoire établi dans le cadre de la cession de terrain – zone d'activités économiques des Ajoncs d'or – déplacement d'un poste de relevage
DP-2026-28	Signature du bon de commande FREE PRO – fourniture de service de raccordement et d'accès à la fibre optique FFTO à compter du 10/09/2026 Frais service : 200 € HT /Abonnement mensuel : 559 € HT /Durée : 60 mois
DP-2026-29	Modification des actes constitutifs des régies de recettes

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Il est rappelé que la Communauté de communes doit réglementairement, présenter son rapport d'activités de l'année écoulée à l'assemblée communautaire, avant le 30 septembre de l'année suivante. Puis, les Maires sont tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Ainsi, il sera détaillé les principales activités mises en œuvre par la Communauté de communes, lors de l'année 2025. Il est transmis à chaque Conseiller (communautaire et municipal) la version numérique de ce rapport d'activités.

LE PRÉSIDENT remercie les élus et les agents pour leur mobilisation lors de la journée des élus du samedi 13 juin 2026. Les participants lui ont fait part de leur satisfaction. Il remercie l'ensemble des agents qui ont préparé et participé à cette journée.

RA BPLC 2025

2025 est une année particulière avec l'ouverture du Phare, la compétence Assainissement, les réunions sur le PLUI.

Pôle ressources

Le président souligne le travail de l'ombre non négligeable du suivi de l'exécution comptable.

Il informe également que sur le volet Ressources humaines ont été mises en place les conventions de participation portées par le CDG 35 ainsi qu'une aide financière à la mutuelle et à la prévoyance pour les agents.

Les marchés publics n'ont pas été en reste avec 15 consultations dont la concession de service public du crématorium et le concours d'architecte pour le bâtiment intercommunal multiservices ainsi que le groupement de commandes avec les communes.

Patrimoine

Le président rappelle les orientations du Pôle de Pleine Nature. A l'automne prochain, les élus seront appelés à se pencher d'ailleurs sur ce dossier.

Le dossier des Carrières équestres de Grand-Fougeray a connu un tournant en 2025 en trouvant un protocole d'accord transactionnel entre les parties qui a abouti au versement d'une indemnité en 2026 d'environ 400 000 €.

Le réseau de chaleur de Bain de Bretagne a été lancé sous l'égide de la commune de Bain-de-Bretagne en vue de relier notamment ce réseau à la piscine AQUABAIN.

Assainissement Collectif

La prise de compétence effectuée en 2025 a été un moment important notamment dans le cadre de la gestion des stations d'épuration et des réseaux.

Le conseil d'exploitation fonctionne très bien, beaucoup de décisions y ont été discutées en 2025 (Page 9 du RA).

Les stations d'épuration d'Ercé en Lamée et Le Sel de Bretagne dont les travaux avaient été initiés par les communes, ont été finalisés par BPLC.

Le Schéma directeur qui verra le jour en 2026 aidera à définir les axes prioritaires dans les investissements.

SPANC

Les contrôles sont assurés avec régularité et il est à noter que ce service est désormais à l'équilibre.

Services techniques

Le président félicite les services techniques et notamment le responsable concernant leur investissement en temps et énergie dans les chantiers du Milin, du Phare et d'Aquabain.

Service habitat

Le président met en exergue l'accompagnement du service dans le projet de création des 6 nouveaux logements à La Dominelais.

La révision du PLUI a permis de finaliser la trame verte et bleue ainsi que le PADD.

40 agents ont été formés dans les communes sur le logiciel SIG installé en 2025.

Mobilités

77 000 km ont été parcourus en 2025 avec le transport à la demande TADILIB'.

Breizh bocage

10 km de haies ont été plantées.

Service tourisme

Le président souligne que les indicateurs ne trompent pas. En effet, en 2025, 93 391 nuitées ont eu lieu sur le territoire, 8 nouveaux hébergements ont été référencés.

La Taxe de séjour a atteint 58 592 €.

Service économie

Le président souligne la qualité des actions menées par le service, notamment l'économie circulaire, l'accompagnement des entreprises et exploitants agricoles, le Pass commerce.

Malheureusement l'espace du Co-working n'a pas rencontré le succès escompté. Le rythme de croisière n'a pas encore été trouvé.

Il rappelle que Le Phare a remporté le concours européen Procura + (2^{ème} place) sur les matériaux recyclés.

Service Nature et transition

Le président souligne la qualité du travail des 2 chantiers de Bain de Bretagne et Grand-Fougeray notamment sur les sentiers des communes.

Maison emploi et services

Le président rappelle que 11 000 usagers fréquentent la Maison de l'Emploi et des Services. C'est la preuve que le service est très satisfaisant.

Les pointes d'affluence ont lieu lors des permanences de la CARSAT et des IMPOTS.

La mise en relation avec l'emploi a permis 63 recrutements.

Médiation numérique

Le président précise que l'animation des lieux est assurée avec les bénévoles (32 bénévoles pour 581 usagers en 2025).

Un nouvel espace de médiation numérique existe maintenant au sein du Phare.

Service Jeunesse

En 2025, 51 jeunes ont bénéficié des séjours du service jeunesse. 46 participants ont créé leur propre jeu vidéo. Les p'tits boulots reçoivent toujours un franc succès auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

La caravane du service information jeunesse sillonne depuis 2026 le territoire.

Relais petite enfance

En 2025, il y a eu 100 rendez-vous aux permanences, 191 matinées d'éveil, 17 séances de spectacle.

Service associations /culture et sport

Le réseau des médiathèques est désormais bien développé.

Pour preuve, 88 000 documents ont transité d'une commune à l'autre pour 8 813 adhérents dans les médiathèques.

Ce résumé ne reflète qu'en partie l'activité de BPLC.

Le président informe les élus qu'il peut présenter le rapport d'activités de BPLC lors des séances des conseils municipaux.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuelles questions ou commentaires.

Délibération 2026-121

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-956 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2025 de Bretagne Porte de Loire Communauté

3. ESSOR : PRESENTATION DE L'ESQUISSE AJUSTEE SUITE AU COPIL

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Suite au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours d'architectes, les membres du conseil communautaire sont sollicités pour avis concernant la mise à jour de l'esquisse. Cette étape constitue un point d'avancement préalable à la poursuite des études.

Rappel

À la suite de l'étude programmatique lancée en septembre 2024, l'EPCI a été accompagné par la SPL « Terre et Toit » afin de définir précisément les besoins du projet.

Les éléments clés du programme

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 2 300 m² sur trois niveaux, implanté sur le terrain situé devant la DIRO, à proximité du Stériad à Bain-de-Bretagne.

Le bâtiment permettra d'accueillir :

- un espace de stockage pour les besoins de l'EPCI ;
- au rez-de-chaussée : l'espace des solidarités ;
- au niveau N+1 : la pépinière d'entreprises ainsi qu'une salle de conférence ;
- au niveau N+2 : un plateau libre destiné à anticiper de futurs besoins.

Enveloppe travaux

Montant prévisionnel des travaux : **5 100 000 € HT**

Les dates clés du projet

- **Été 2025** : publication du marché pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre sur concours ;
- **Février 2026** : sélection de l'équipe FABER sur Esquisse ;
- **Avril 2026** : ordre de service de démarrage de la phase études ;
- **19 mai 2026** : premier comité de pilotage ayant permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre de présenter son offre architecturale.
- **10 juin** : Rencontre architecte/associations caritatives

À la suite des différents échanges et des remarques formulées par les membres du COPIL, une mise à jour du plan de masse et du rez-de-chaussée de l'esquisse vous est présentée. La rencontre organisée avec les associations utilisatrices de l'Espace des Solidarités a notamment permis d'identifier les principales évolutions à intégrer dans la phase APS du projet.

LE PRÉSIDENT précise que l'architecte a rencontré les associations solidaires pour actualiser le projet ESSOR.

Il est à noter une innovation dans l'étage Economie : une salle de conférence de grande taille (il n'y a pas l'équivalent sur le territoire) pourra accueillir des séminaires.
Au dernier étage, il restera un plateau vide à aménager ultérieurement.

L'entreprise FABER a été retenue, son offre ayant obtenu la meilleure appréciation au regard des critères d'analyse. Les négociations menées ont par ailleurs permis de fixer le montant forfaitaire de manière définitive.

M. MARTIN souhaiterait connaître le planning de ce projet.

LE PRÉSIDENT lui précise que les travaux devraient s'achever fin 2027.

Mme SEVENO s'interroge sur la possibilité d'accueillir d'autres associations au sein du futur bâtiment.

LE PRÉSIDENT indique qu'à ce jour, aucune autre association n'a été identifiée.

M. RIO s'interroge sur la coordination entre les trois associations.
LE PRÉSIDENT indique qu'à l'origine, chacune souhaitait disposer de locaux distincts.
Toutefois, les associations ont progressivement identifié des intérêts communs, les conduisant à envisager un projet partagé.

Mme SOLLIER rappelle que le Secours catholique a consenti à rétrocéder une partie de sa surface aux Restos du Cœur.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-122

Vu la délibération n°2025-109 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant le programme, l'enveloppe financière ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de construction d'un bâtiment intercommunal multiservices ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'oeuvre lancé le 7 juillet 2025 sur le fondement de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, avec un niveau de rendu des prestations de type « esquisse » ;

Vu l'arrêté du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 24 février 2026 désignant le lauréat du concours ;

Vu la délibération n°2026-32 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment intercommunal multiservices au groupement dont le mandataire est FABER ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 2 300 m² sur trois niveaux, implanté sur un terrain situé devant la DIRO, à proximité du Stériad à Bain-de-Bretagne ;

Considérant que cet équipement a vocation à accueillir :

- un espace de stockage pour les besoins de l'EPCI,
- au rez-de-chaussée : un Espace des Solidarités,
- au niveau N+1 : une pépinière d'entreprises et une salle de conférence,
- au niveau N+2 : un plateau libre permettant d'anticiper les besoins futurs ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 5 100 000 € HT ;

Considérant que les différents échanges intervenus dans le cadre du comité de pilotage ainsi que la concertation avec les associations ont conduit à proposer des ajustements de l'esquisse, notamment sur le plan de masse et l'organisation du rez-de-chaussée ;

Considérant que ces évolutions constituent une étape préalable nécessaire à la poursuite des études en phase Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la mise à jour de l'esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- VALIDE la poursuite des études en phase APS en intégrant les évolutions issues des travaux du comité de pilotage et de la concertation
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de l'opération.

4. DESIGNATION DES ELUS PARTICIPANT AUX COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire réuni le 19 mai dernier a validé la création de 8 commissions thématiques :

- Solidarités-emploi,
- Développement économique,
- Tourisme,
- Finances – Commande publique–Mutualisation,
- Petite enfance–Enfance–Jeunesse,
- Vie associative–culture–sport,
- Environnement–mobilités,
- Urbanisme–habitat.

Le conseil communautaire a également validé les règles de fonctionnement suivantes :

- la présidence des commissions est assurée par un vice-président ou le président,
- l'obligation pour chaque conseiller communautaire de siéger dans au moins une commission, et la limitation à 2 membres (communautaires ou municipaux) par commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Solidarités – emploi » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	GEFFRAY Emmanuel	GOHIER Myriam
CHANTELOUP	CADET Hélène	ARHAN Patricia
CREVIN	x	x
ERCE EN LAMEE	RABANNE Myriam	OBIN Gwendoline
GRAND-FOUGERAY	BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne	X
LALLEU	DIGUE Patrick	RABOT Sandrine
LA BOSSE DE BRETAGNE	COUPEL Florian	LATAPPY Cédric
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	LEMOINE Julie
LA DOMINELAIS	MORICEAU Marie-Françoise	GAGEOT Valérie
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	ADVIS-GAETE Laurent
LE PETIT FOUGERAY	THOMAS Elodie	BOUGOT Elisabeth
LE SEL DE BRETAGNE	DEMAY Claude	ROUAUD Sandrine
PANCE	POINTET Pauline	LE NAGARD Marie-Dominique
PLECHATEL	MOUAZAN Régine	GÉRARD Michelle
POLIGNE	MARCAULT Carine	MOISON Isabelle
SAINTE ANNE SUR VILAINE	COGREL Chrystèle	DE GOUYON Armelle
SAINT SULPICE DES LANDES	NANCY SIDOINE Norma	VILLENEUVE Cécile
SAULNIERES	CONAND Cathel	X
TEILLAY	DROUIN Florence	X
TRESBOEUF	ROUX Laurence	JEUSSET Marie-Hélène

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Développement Economique » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	ROUXEL Nathalie	GERGAUD Sandrine
CHANTELOUP	ENOND Michel	X
CREVIN	LEGO Erwan	X
ERCE EN LAMEE	ANDRÉ Alice	EON Christophe
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	VEINANTE Laurent	GENDRON Christophe
LA BOSSE DE BRETAGNE	TERRIEN François	HAMON Jean-Charles
LA COUYERE	HALLET Jérôme	HEUDIARD Bruno
LA DOMINELAIS	BELLEIL Frédéric	LEMOINE Christine
LA NOE BLANCHE	BRIEUC Arlette	FOULON Sylvaine
LE PETIT FOUGERAY	GANDELIN Philippe	GRANNEC Marie-Laurence
LE SEL DE BRETAGNE	BERNIER Caroline	BESSMER Laurence
PANCE	POUESSEL Mélanie	LOUASIL Lionel
PLECHATEL	HAMON Joël	MATRAT Hugues
POLIGNE	GUYOMARD Jean-François	JOLIVEL Nathalie
SAINTE ANNE SUR VILAINE	TRICHET Marc	HÉLUARD Jean-Paul
SAINT SULPICE DES LANDES	POIRIER Claudine	NEVEU Erwan
SAULNIERES	JOURDAN Anne-Sophie	X
TEILLAY	DROUIN Florence	BRARD Aurélien
TRESBOEUF	LOUIS Gwénola	BOURNICHE Romain

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Tourisme » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	ROUXEL Nathalie	CALVAR Céline
CHANTELOUP	GOUR Christèle	x
CREVIN	LERONDEL Pascal	x
ERCE EN LAMEE	MESLIN Kevin	RIVERON Elvhan
GRAND-FOUGERAY	BRUNEAU Laura	GEFFRIAUD Romain
LALLEU	PAPION Ludovic	x
LA BOSSE DE BRETAGNE	CABRAL FOUQUET Elizabet	MOLON Nathalie
LA COUYERE	DAMON Solenne	ROUAZE Tamara
LA DOMINELAIS	CHIFFOLEAU Rodolphe	GUINARD Marie
LA NOE BLANCHE	AUBRY Maëlla	DECOUT Rozenn
LE PETIT FOUGERAY	GRANNEC Marie-Laurence	BARBÉ Anne
LE SEL DE BRETAGNE	MAINE Ludivine	MACÉ Christophe
PANCE	DE CACQUERAY Yvan	CARRE Wilfrid
PLECHATTEL	ADAM Marie-France	POLIGNÉ Laëtitia
POLIGNE	ALLAIN Catherine	BOSSE Jean-Luc
SAINTE ANNE SUR VILAINE	HÉLUARD Jean-Paul	DANIEL Marie-Paule
SAINT SULPICE DES LANDES	GUÉRIN Simon	EVAIN Florian
SAULNIERES	RATTO Ceyliane	X
TEILLAY	FECAMP Valérie	LEVEQUE Morgane
TRESBOEUF	LECLAIR Virginie	GALODE Jean

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Finances/Commande Publique/Mutualisation » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	PEUZE Guy
CHANTELOUP	CARRE Mélissa	X
CREVIN	BRUNEAU Dominique	X
ERCE EN LAMEE	ROULLEAUX Adrien	MERCIER Hervé
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	LASSALLE Thierry	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	GÉRARD Alexis
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	X
LA DOMINELAIS	LEMOINE Christine	BOSSARD Angélique
LA NOE BLANCHE	LIBEAU Julien	MARTIN Frédéric
LE PETIT FOUGERAY	BRULLÉ Christophe	LETORT Olivier
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	JAUNASSE Frédéric
PANCE	PILARD Jean-François	DALIBOT Bruno
PLECHATTEL	TEILLARD Stéphanie	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GRANDHOMME Anthony	AUBRY Mylène
SAINT SULPICE DES LANDES	MERAULT Charlotte	GUÉRIN Simon
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	X
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	X
TRESBOEUF	HUREL David	ROUX Laurence

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	LE GALL – LE BLEIZ Maud	LEROI Anaïs
CHANTELOUP	BUREL Nathalie	GOUR Christèle
CREVIN	DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure	ROTY Anne-Lise
ERCE EN LAMEE	RABANNE Myriam	LE GALLOU Claire
GRAND-FOUGERAY	BOUJU Ludivine	GERNIGON Sylvie
LALLEU	QUÉREL Karine	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	BALDINI Stéphanie	PAVOINE Elodie
LA COUYERE	ALIX Céline	DAMON Solenne
LA DOMINELAIS	JAHENY Benjamin	MONVOISIN Mickaël
LA NOE BLANCHE	AUBRY Sophie	AUBRY Maëlla
LE PETIT FOUGERAY	ROUXEL Fanny	CHANCEREL Isabelle
LE SEL DE BRETAGNE	COUPEL Amélie	COQUARD Laure
PANCE	MARTIN Nahida	OLLIVIER Elodie
PLECHATEL	TEILLARD Stéphanie	COUÉ Virginie
POLIGNE	MEHAT Anne	MAIRESSE Virginie
SAINTE ANNE SUR VILAINE	MOQUET Noémie	BLIN Olivier
SAINT SULPICE DES LANDES	VILLENEUVE Cécile	MOREAU Christine
SAULNIERES	AYOUB Leïla	X
TEILLAY	RIO François	ROUYER Isabelle
TRESBOEUF	LECLAIR Virginie	LETANG Patricia

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Vie associative/Culture/Sport » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	THERON Ludivine	HAMEON Philippe
CHANTELOUP	TRICOIRE Isabelle	BOVI Hervé
CREVIN	EVALET Philippe	LERONDEL Pascal
ERCE EN LAMEE	JACOB Erwan	MARNEUR Mathias
GRAND-FOUGERAY	BRUNEAU Laura	GICQUEL Gwénael
LALLEU	BOUVET Yannick	VEINANTE Laurent
LA BOSSE DE BRETAGNE	COUSSOT Guillaume	SIMENEL Justine
LA COUYERE	ALIX Céline	COGNERAS Aurélie
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	MEROT Clémentine
LA NOE BLANCHE	LUCO Tony	ADVIS-GAETE Laurent
LE PETIT FOUGERAY	GEORGE Sabrina	IMBERT Christophe
LE SEL DE BRETAGNE	MARTINHO Sylvain	GUILLLOT Denis
PANCE	BOURHIS Isabelle	OLLIVIER Elodie
PLECHATEL	ADAM Marie-France	BEZIN Charlène
POLIGNE	LE SAOUT Sophie	THOMAS Gildas
SAINTE ANNE SUR VILAINE	SINANIAN Didier	TEXIER Anne-Sophie
SAINT SULPICE DES LANDES	MOREAU Christine	VILLENEUVE Cécile
SAULNIERES	LACIRE Ludovic	X
TEILLAY	RIO François	LEVEQUE Morgane
TRESBOEUF	GALODE Jean	BLANCHARD Olivier

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Environnement/Mobilités » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	PASDELOU Nicolas	DUFRESNE Alexis
CHANTELOUP	LE MINTER Laetitia	LEBRETON Gervais
CREVIN	SEVENO Delphine	X
ERCE EN LAMEE	CONSTANTIN Gilles	MARNEUR Mathias
GRAND-FOUGERAY	GERNIGON Frédéric	GICQUEL Mikael
LALLEU	HILBEY Charles	RACÉ Marie
LA BOSSE DE BRETAGNE	DEROCHE Rémy	CHOJNACKY Emilie
LA COUYERE	HALLET Jérôme	LUCAS Antoine
LA DOMINELAIS	JAHENY Benjamin	PEU David
LA NOE BLANCHE	LEGAY Philippe	BLIN Emmanuel
LE PETIT FOUGERAY	MORIN Ludovic	GEORGE Sabrina
LE SEL DE BRETAGNE	CHAUVINEAU François	CHÉNORIO Thierry
PANCE	CARRE Wilfrid	LE NAGARD Marie-Dominique
PLECHATEL	DENIS Bernard	HÉLIAS Patrick
POLIGNE	PINARD Jean-Michel	HODY Julien
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GEFFRAY Karine	LASNE Christophe
SAINT SULPICE DES LANDES	PAITEL Aurélie	EVAIN Florian
SAULNIERES	VALOIS Dominique	X
TEILLAY	SORAIS Freddy	BOUCHARD Kevin
TRESBOEUF	BOURNICHE Romain	LOYER Alexis

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission « Urbanisme / Habitat » comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	JUGAN David	BABILLON William
CHANTELOUP	LAURENT Yann	X
CREVIN	ROUSSOULIERES Christine	LERONDEL Pascal
ERCE EN LAMEE	LEGREGEOIS Célia	THEPAUT Isabelle
GRAND-FOUGERAY	MONTCHATON Karine	LAMPRIER Michel
LALLEU	LASSALLE Thierry	CHAUSSIS Adeline
LA BOSSE DE BRETAGNE	BAZIN Bruno	COURTIES Manon
LA COUYERE	HALLET Jérôme	SOLLIER Jacqueline
LA DOMINELAIS	HAUTBOIS Mickaël	HAMON Pascal
LA NOE BLANCHE	LEGAY Philippe	NOURRY Fabienne
LE PETIT FOUGERAY	MOREL Anthony	GAILLARD Jérémy
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	MÉNARD Arnaud
PANCE	MARTIN Nahida	JOUAUX Jean-Luc
PLECHATTEL	BRIZARD Philippe	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	LECUE Benoît	ALLAIN Catherine
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	LERAT Thierry
SAINT SULPICE DES LANDES	ROULLEAU Christophe	LEPAGE Maxime
SAULNIERES	LE MOIGNO Vincent	X
TEILLAY	FECAMP Valérie	LOUAZEL Véronique
TRESBOEUF	GUILLOU Josselin	ROUX Laurence

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-123

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L2122-22 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-104 du 19 mai 2026 portant création des commissions thématiques communautaires ;

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2026 – 2032 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres » ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant l'appel à candidatures réalisé ;

Considérant que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE DE PROCLAMER les conseillers communautaires et municipaux des communes membre suivants, élus membres :

COMMISSION « SOLIDARITES – EMPLOI »		
Présidence : Mme SOLLIER Jacqueline		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	GEFFRAY Emmanuel	GOHIER Myriam
CHANTELOUP	CADET Hélène	ARHAN Patricia
CREVIN	X	X
ERCE EN LAMEE	RABANNE Myriam	OBIN Gwendoline
GRAND-FOUGERAY	BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne	X
LALLEU	DIGUE Patrick	RABOT Sandrine
LA BOSSE DE BRETAGNE	COUPEL Florian	LATAPPY Cédric
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	LEMOINE Julie
LA DOMINELAIS	MORICEAU Marie-Françoise	GAGEOT Valérie
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	ADVIS-GAETE Laurent
LE PETIT FOUGERAY	THOMAS Elodie	BOUGOT Elisabeth
LE SEL DE BRETAGNE	DEMAY Claude	ROUAUD Sandrine
PANCE	POINTET Pauline	LE NAGARD Marie-Dominique
PLECHATEL	MOUAZAN Régine	GERARD Michelle
POLIGNE	MARCAULT Carine	MOISON Isabelle
SAULNIERES	CONAND Cathel	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	COGREL Chrystèle	DE GOUYON Armelle
SAINT SULPICE DES LANDES	NANCY SIDOINE Norma	VILLENEUVE Cécile
TEILLAY	DROUIN Florence	X
TRESBOEUF	ROUX Laurence	JEUSSET Marie-Hélène

COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »		
Présidence : Mme BLOUIN Soazic		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	ROUXEL Nathalie	GERGAUD Sandrine
CHANTELOUP	ENOND Michel	X
CREVIN	LEGO Erwan	X
ERCE EN LAMEE	ANDRÉ Alice	EON Christophe
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	VEINANTE Laurent	GENDRON Christophe
LA BOSSE DE BRETAGNE	TERRIEN François	HAMON Jean-Charles
LA COUYERE	HALLET Jérôme	HEUDIARD Bruno
LA DOMINELAIS	BELLEIL Frédéric	LEMOINE Christine
LA NOE BLANCHE	BRIEUC Arlette	FOULON Sylvaine
LE PETIT FOUGERAY	GANDELIN Philippe	GRANNEC Marie-Laurence
LE SEL DE BRETAGNE	BERNIER Caroline	BESSMER Laurence
PANCE	POUESSEL Mélanie	LOUASIL Lionel
PLECHATEL	HAMON Joël	MATRAT Hugues
POLIGNE	GUYOMARD Jean-François	JOLIVEL Nathalie
SAULNIERES	JOURDAN Anne-Sophie	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	TRICHET Marc	HÉLUARD Jean-Paul
SAINT SULPICE DES LANDES	POIRIER Claudine	NEVEU Erwan
TEILLAY	DROUIN Florence	BRARD Aurélien
TRESBOEUF	LOUIS Gwénola	BOURNICHE Romain

COMMISSION « TOURISME »		
Présidence : Mme BLOUIN Soazic		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	ROUXEL Nathalie	CALVAR Céline
CHANTELOUP	GOUR Christèle	x
CREVIN	LERONDEL Pascal	x
ERCE EN LAMEE	MESLIN Kevin	RIVERON Elvhan
GRAND-FOUGERAY	BRUNEAU Laura	GEFFRIAUD Romain
LALLEU	PAPION Ludovic	x
LA BOSSE DE BRETAGNE	CABRAL FOUQUET Elizabet	MOLON Nathalie
LA COUYERE	DAMON Solenne	ROUAZE Tamara
LA DOMINELAIS	CHIFFOLEAU Rodolphe	GUINARD Marie
LA NOE BLANCHE	AUBRY Maëlla	DECOUT Rozenn
LE PETIT FOUGERAY	GRANNEC Marie-Laurence	BARBÉ Anne
LE SEL DE BRETAGNE	MAINE Ludivine	MACÉ Christophe
PANCE	DE CACQUERAY Yvan	CARRE Wilfrid
PLECHATEL	ADAM Marie-France	POLIGNÉ Laëticia
POLIGNE	ALLAIN Catherine	BOSSE Jean-Luc
SAULNIERES	RATTO Ceyliane	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	HÉLUARD Jean-Paul	DANIEL Marie-Paule
SAINT SULPICE DES LANDES	GUÉRIN Simon	EVAIN Florian
TEILLAY	FECAMP Valérie	LEVEQUE Morgane
TRESBOEUF	LECLAIR Virginie	MACÉ Christophe

COMMISSION « FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION »		
Présidence : M. BABIN-TOUBA Ludovic		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	PEUZE Guy
CHANTELOUP	CARRE Mélissa	X
CREVIN	BRUNEAU Dominique	X
ERCE EN LAMEE	ROULLEAUX Adrien	MERCIER Hervé
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	LASSALLE Thierry	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	GÉRARD Alexis
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	X
LA DOMINELAIS	LEMOINE Christine	BOSSARD Angélique
LA NOE BLANCHE	LIBEAU Julien	MARTIN Frédéric
LE PETIT FOUGERAY	BRULLÉ Christophe	LETORT Olivier
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	JAUNASSE Frédéric
PANCE	PILARD Jean-François	DALIBOT Bruno
PLECHATEL	TEILLARD Stéphanie	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GRANDHOMME Anthony	AUBRY Mylène
SAINT SULPICE DES LANDES	MERAULT Charlotte	GUÉRIN Simon
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	X
TRESBOEUF	HUREL David	ROUX Laurence

COMMISSION « PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE »		
Présidence : Mme BERTIN Isabelle		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	LE GALL – LE BLEIZ Maud	LEROI Anaïs
CHANTELOUP	BUREL Nathalie	GOUR Christèle
CREVIN	DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure	ROTY Anne-Lise
ERCE EN LAMEE	RABANNE Myriam	LE GALLOU Claire
GRAND-FOUGERAY	BOUJU Ludivine	GERNIGON Sylvie
LALLEU	QUÉREL Karine	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	BALDINI Stéphanie	PAVOINE Elodie
LA COUYERE	ALIX Céline	DAMON Solenne
LA DOMINELAIS	JAHENY Benjamin	MONVOISIN Mickaël
LA NOE BLANCHE	AUBRY Sophie	AUBRY Maëlla
LE PETIT FOUGERAY	ROUXEL Fanny	CHANCEREL Isabelle
LE SEL DE BRETAGNE	COUPEL Amélie	COQUARD Laure
PANCE	MARTIN Nahida	OLLIVIER Elodie
PLECHATEL	TEILLARD Stéphanie	COUÉ Virginie
POLIGNE	MEHAT Anne	MAIRESSE Virginie
SAULNIERES	AYOUB Leïla	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	MOQUET Noémie	BLIN Olivier
SAINT SULPICE DES LANDES	VILLENEUVE Cécile	MOREAU Christine
TEILLAY	RIO François	ROUYER Isabelle
TRESBOEUF	LECLAIR Virginie	LETANG Patricia

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - SPORT »		
Présidence : Mme ROGER Christine		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	THERON Ludivine	HAMEON Philippe
CHANTELOUP	TRICOIRE Isabelle	BOVI Hervé
CREVIN	EVALET Philippe	LERONDEL Pascal
ERCE EN LAMEE	JACOB Erwan	MARNEUR Mathias
GRAND-FOUGERAY	BRUNEAU Laura	GICQUEL Gwénael
LALLEU	BOUVET Yannick	VEINANTE Laurent
LA BOSSE DE BRETAGNE	COUSSOT Guillaume	SIMENEL Justine
LA COUYERE	ALIX Céline	COGNERAS Aurélie
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	MEROT Clémentine
LA NOE BLANCHE	LUCO Tony	ADVIS-GAETE Laurent
LE PETIT FOUGERAY	GEORGE Sabrina	IMBERT Christophe
LE SEL DE BRETAGNE	MARTINHO Sylvain	GUILLOT Denis
PANCE	BOURHIS Isabelle	OLLIVIER Elodie
PLECHATEL	ADAM Marie-France	BEZIN Charlène
POLIGNE	LE SAOUT Sophie	THOMAS Gildas
SAULNIERES	LACIRE Ludovic	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	SINANIAN Didier	TEXIER Anne-Sophie
SAINT SULPICE DES LANDES	MOREAU Christine	VILLENEUVE Cécile
TEILLAY	RIO François	LEVEQUE Morgane
TRESBOEUF	GALODE Jean	BLANCHARD Olivier

COMMISSION « ENVIRONNEMENT - MOBILITES »		
Présidence : M. JUGAN David		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	PASDELOU Nicolas	DUFRESNE Alexis
CHANTELOUP	LE MINTER Laetitia	LEBRETON Gervais
CREVIN	SEVENO Delphine	X
ERCE EN LAMEE	CONSTANTIN Gilles	MARNEUR Mathias
GRAND-FOUGERAY	GERNIGON Frédéric	GICQUEL Mikael
LALLEU	HILBEY Charles	RACÉ Marie
LA BOSSE DE BRETAGNE	DEROCHE Rémy	CHOJNACKY Emilie
LA COUYERE	HALLET Jérôme	LUCAS Antoine
LA DOMINELAIS	JAHENY Benjamin	PEU David
LA NOE BLANCHE	LEGAY Philippe	BLIN Emmanuel
LE PETIT FOUGERAY	MORIN Ludovic	GEORGE Sabrina
LE SEL DE BRETAGNE	CHAUVINEAU François	CHÉNORIO Thierry
PANCE	CARRE Wilfrid	LE NAGARD Marie-Dominique
PLECHATEL	DENIS Bernard	HÉLIAS Patrick
POLIGNE	PINARD Jean-Michel	HODY Julien
SAULNIERES	VALOIS Dominique	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GEFFRAY Karine	LASNE Christophe
SAINT SULPICE DES LANDES	PAITEL Aurélie	EVAIN Florian
TEILLAY	SORAIS Freddy	BOUCHARD Kevin
TRESBOEUF	BOURNICHE Romain	LOYER Alexis

COMMISSION « URBANISME - HABITAT »		
Présidence : MINIER Vincent		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	JUGAN David	BABILLON William
CHANTELOUP	LAURENT Yann	X
CREVIN	ROUSSOULIERES Christine	LERONDEL Pascal
ERCE EN LAMEE	LEGREGEOIS Célia	THEPAUT Isabelle
GRAND-FOUGERAY	MONTCHATON Karine	LAMPRIER Michel
LALLEU	LASSALLE Thierry	CHAUSSIS Adeline
LA BOSSE DE BRETAGNE	BAZIN Bruno	COURTIES Manon
LA COUYERE	HALLET Jérôme	SOLLIER Jacqueline
LA DOMINELAIS	HAUTBOIS Mickaël	HAMON Pascal
LA NOE BLANCHE	LEGAY Philippe	NOURRY Fabienne
LE PETIT FOUGERAY	MOREL Anthony	GAILLARD JérémY
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	MÉNARD Arnaud
PANCE	MARTIN Nahida	JOUAUX Jean-Luc
PLECHATEL	BRIZARD Philippe	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	LECUE Benoît	ALLAIN Catherine
SAULNIERES	LE MOIGNO Vincent	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	LERAT Thierry
SAINT SULPICE DES LANDES	ROULLEAU Christophe	LEPAGE Maxime
TEILLAY	FECAMP Valérie	LOUAZEL Véronique
TRESBOEUF	GUILLOU Josselin	ROUX Laurence

- DECIDE de dire que les mandats des membres ainsi désignés ou nommés courent pour la durée du présent mandat communautaire
- AUTORISE le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

La commission de contrôle financier (CCF) contrôle les conventions de délégation de service public et, plus largement, les conventions financières conclues entre une collectivité et ses contractants (délégataires mais également association satellites bénéficiant de subventions conséquentes).

Son rôle porte notamment sur les opérations financières entre les deux parties et sur l'équilibre financier du contrat.

La CCF vérifie les comptes détaillés produits dans le cadre de l'exécution de la convention. Elle analyse les flux financiers liés au contrat afin d'identifier les risques et de s'assurer que l'équilibre économique prévu est respecté.

Elle doit établir un rapport écrit annuel, qui est joint aux comptes de la collectivité. Ce rapport constitue une vue d'ensemble utile pour apprécier les risques financiers liés aux satellites et aux DSP.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Lors de la séance du 19 mai 2026, le conseil communautaire a validé la composition de la Commission de Contrôle Financier de manière identique à la commission thématique « Finances-Commande publique-DSP et mutualisation ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission de Contrôle Financier comme suit :

Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	PEUZE Guy
CHANTELOUP	CARRE Mélissa	X
CREVIN	X	X
ERCE EN LAMEE	ROULLEAUX Adrien	MERCIER Hervé
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	LASSALLE Thierry	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	GÉRARD Alexis
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	X
LA DOMINELAIS	LEMOINE Christine	BOSSARD Angélique
LA NOE BLANCHE	LIBEAU Julien	MARTIN Frédéric
LE PETIT FOUGERAY	BRULLÉ Christophe	LETORT Olivier
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	JAUNASSE Frédéric
PANCE	PILARD Jean-François	DALIBOT Bruno
PLECHATEL	TEILLARD Stéphanie	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GRANDHOMME Anthony	AUBRY Mylène
SAINT SULPICE DES LANDES	MERAULT Charlotte	GUÉRIN Simon
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	X
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	X
TRESBOEUF	HUREL David	ROUX Laurence

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-124

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2222-2 à R2222-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-108 du Conseil communautaire du 19 mai 2026 décidant de la création de la commission de contrôle financier et fixant sa composition ;

Considérant que par souci de cohérence des thématiques abordées et d'efficacité dans le travail d'analyse financière, il a été décidé par le conseil communautaire que la Commission de contrôle financier constitue une émanation de la commission thématique « Finances – Commande publique – DSP – Mutualisation » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE DE PROCLAMER les conseillers communautaires et municipaux des communes membre suivants, élus membres de la commission de contrôle financier :

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER		
Commune	Membre 1	Membre 2
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	PEUZE Guy
CHANTELOUP	CARRE Mélissa	X
CREVIN	X	X
ERCE EN LAMEE	ROULLEAU Adrien	MERCIER Hervé
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	LASSALLE Thierry	PAPION Ludovic
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	GÉRARD Alexis
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	X
LA DOMINELAIS	LEMOINE Christine	BOSSARD Angélique
LA NOE BLANCHE	LIBEAU Julien	MARTIN Frédéric
LE PETIT FOUGERAY	BRULLÉ Christophe	LETORT Olivier
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	JAUNASSE Frédéric
PANCE	PILARD Jean-François	DALIBOT Bruno
PLECHATEL	TEILLARD Stéphanie	PERCHER Jean-Jacques
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	X
SAINTE ANNE SUR VILAINE	GRANDHOMME Anthony	AUBRY Mylène
SAINT SULPICE DES LANDES	MERAULT Charlotte	GUÉRIN Simon
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	X
TRESBOEUF	HUREL David	ROUX Laurence

6. DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Bretagne Porte de Loire Communauté est un établissement public à fiscalité propre unique (FPU). Dans ce cadre, la loi (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) impose la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette instance est le garant de la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

La CLECT joue un rôle stratégique dans les relations financières intercommunales :

- Évaluation des charges : Lorsqu'une compétence est transférée de la commune vers l'intercommunalité (ou inversement), la commission évalue le coût des charges liées à cette compétence.
- Impact sur l'Attribution de Compensation (AC) : Le rapport de la CLECT sert de base pour ajuster le montant de l'attribution de compensation versée aux communes, afin qu'aucune collectivité ne soit enrichie ou appauvrie par le transfert.
- Transparence : Elle assure un suivi rigoureux des flux financiers et des investissements liés aux compétences transférées.

La loi prévoit que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Pour assurer une représentation équitable et une efficacité opérationnelle, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la composition comme suit :

- 20 membres titulaires (soit 1 représentant par commune membre).
- 20 membres suppléants (soit 1 représentant par commune membre).

Lors de la séance du 09 avril 2026, le conseil communautaire a créé la CLECT pour la durée du mandat et fixé sa composition à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Les membres de la CLECT ont été désignés par les Conseils Municipaux.

La délibération fixant la composition de la CLECT doit être adoptée à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Suite aux délibérations transmise par les conseils municipaux, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission Locale des Charges Transférées, comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	ROUXEL Nathalie
CHANTELOUP	GOUR Christèle	CARRE Mélissa
CREVIN	ROTY Anne-Lise	SEVENO Delphine
ERCE EN LAMEE	BERTIN Isabelle	X
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	PAPION Ludovic	LASSALLE Thierry
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	BAZIN Bruno
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	ALIX Céline
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	LIBEAU Julien
LE PETIT FOUGERAY	LETORT Olivier	GRANNEC Marie-Laurence
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	BERNIER Caroline
PANCE	MARTIN Nahida	BALAIS Cyril
PLECHATEL	PERCHER Jean-Jacques	HAMON Joël
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	COGREL Chrystèle
SAINT SULPICE DES LANDES	GUÉRIN Simon	VILLENEUVE Cécile
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	JOURDAN Anne-Sophie
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	BOUCHARD Kévin
TRESBOEUF	HUREL David	LOUIS Gwénola

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-125

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026-62 du conseil communautaire du 9 avril 2026 créant et fixant la composition de la commission ;

Vu les délibérations des conseils municipaux portant désignation de deux représentants par commune, dont un titulaire et un suppléant ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, dans les groupements à fiscalité propre unique ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant les missions de la commission et ses conditions de fonctionnement, notamment en termes de quorum ;

Considérant la demande faite aux communes membres de désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dans la perspective d'un vote de la liste des conseillers proposés à un prochain conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, pour les noms désignés ci-après :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BAIN DE BRETAGNE	BLOUIN Soazic	ROUXEL Nathalie
CHANTELOUP	GOUR Christèle	CARRE Mélissa
CREVIN	ROTY Anne-Lise	SEVENO Delphine
ERCE EN LAMEE	BERTIN Isabelle	X
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
LALLEU	PAPION Ludovic	LASSALLE Thierry
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	BAZIN Bruno
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	ALIX Céline
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	LIBEAU Julien
LE PETIT FOUGERAY	LETORT Olivier	GRANNEC Marie-Laurence
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	BERNIER Caroline
PANCE	MARTIN Nahida	BALAIS Cyril
PLECHATEL	PERCHER Jean-Jacques	HAMON Joël
POLIGNE	MARCAULT Carine	BOSSE Jean-Luc
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	JOURDAN Anne-Sophie
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	COGREL Chrystèle
SAINT SULPICE DES LANDES	GUÉRIN Simon	VILLENEUVE Cécile
TEILLAY	LOUAZEL Véronique	BOUCHARD Kévin
TRESBOEUF	HUREL David	LOUIS Gwénola

- AUTORISE le Président à notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres, et plus largement à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7. PROPOSITION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 1650 A du Code général des impôts, ainsi qu'aux articles 346 et 346 A de son annexe III, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale de procéder à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner les locaux types servant de référence pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers. Elle émet également un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale concernant les locaux mentionnés à l'article 1498 du Code général des impôts, à savoir les biens autres que les locaux d'habitation, les locaux à usage professionnel ainsi que les établissements industriels relevant de la méthode d'évaluation comptable.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires.

À ce titre, il appartient aux communes de proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant pour siéger au sein de cette commission. L'administration fiscale procédera ensuite à la désignation des membres parmi les propositions ainsi transmises.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la liste des candidats pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui sera transmise à l'administration fiscale, comme suit :

Commune	Candidat Titulaire	Candidat Suppléant
BAIN DE BRETAGNE	JOUADE François	TOURNEDOUE André
CHANTELOUP	ENOND Michel	GOUR Christèle
CREVIN	BRUNEAU Dominique	ROTY Anne-Lise
ERCE EN LAMÉE	THEPAUT Isabelle	LEGREGEOIS Célia
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	PLANTARD Bernard
LALLEU	PAPION Ludovic	LASSALLE Thierry
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	BALDINI Stéphanie
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	LUCAS Antoine
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	HAUTBOIS Mickaël
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	AUBRY Sophie
LE PETIT FOUGERAY	MOREL Anthony	GANDELIN Philippe
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	MACÉ Christophe
PANCE	BOURHIS Isabelle	POUESSEL Mélanie
PLECHATEL	PERCHER Jean-Jacques	DENIS Bernard
POLIGNE	GUYOMARD Jean-François	MARCAULT Carine
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	COGREL Chrystèle

SAINT SULPICE DES LANDES	CHEVRIER Yannick	VILLENEUVE Cécile
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	VALOIS Dominique
TEILLAY	MELLET Yvon	COLIN Yves
TRESBOEUF	HUREL David	GUILLEMETTE Ophélie

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-126

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III au Code général des impôts ;

Considérant que, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, une Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée en lieu et place des commissions communales des impôts directs ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée de désigner les locaux types servant de référence pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers, et de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux mentionnés à l'article 1498 du Code général des impôts proposées par l'administration fiscale ;

Considérant que la commission est composée du président de la communauté de communes ou d'un vice-président délégué, et de dix commissaires titulaires, auxquels s'ajoutent dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres, comportant un nombre de candidats double de celui à désigner ;

Considérant que cette liste doit comporter quarante noms, soit vingt commissaires titulaires et vingt commissaires suppléants, remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant la liste de propositions établie sur proposition des communes membres et soumise à l'avis du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable sur la liste de propositions des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, telle que présentée ci-dessous :

Commune	Candidat Titulaire	Candidat Suppléant
BAIN DE BRETAGNE	JOUADE François	TOURNEDOUET André
CHANTELOUP	ENOND Michel	GOUR Christèle
CREVIN	BRUNEAU Dominique	ROTY Anne-Lise
ERCE EN LAMEE	THEPAUT Isabelle	LEGREGEOIS Célia
GRAND-FOUGERAY	JANVIER Norbert	PLANTARD Bernard
LALLEU	PAPION Ludovic	LASSALLE Thierry
LA BOSSE DE BRETAGNE	HAMON Jean-Charles	BALDINI Stéphanie
LA COUYERE	SOLLIER Jacqueline	LUCAS Antoine
LA DOMINELAIS	BERTON Jean-Eric	HAUTBOIS Mickaël
LA NOE BLANCHE	MARTIN Frédéric	AUBRY Sophie
LE PETIT FOUGERAY	MOREL Anthony	GANDELIN Philippe
LE SEL DE BRETAGNE	ROGER Christine	MACÉ Christophe
PANCE	BOURHIS Isabelle	POUESSEL Mélanie
PLECHATEL	PERCHER Jean-Jacques	DENIS Bernard
POLIGNE	GUYOMARD Jean-François	MARCAULT Carine
SAULNIERES	BABIN-TOUBA Ludovic	VALOIS Dominique
SAINTE ANNE SUR VILAINE	POULAIN Christian	COGREL Chrystèle
SAINT SULPICE DES LANDES	CHEVRIER Yannick	VILLENEUVE Cécile
TEILLAY	MELLET Yvon	COLIN Yves
TRESBOEUF	HUREL David	GUILLEMETTE Ophélie

- AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre ladite liste au directeur régional ou départemental des finances publiques en vue de la désignation officielle des membres de la commission ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents et transmise aux communes membres pour information.

8. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

M. Vincent MINIER, président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Le Code général des collectivités territoriales ainsi que la loi 3DS et ses décrets d'application prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné un mandat d'élus local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Sur la liste proposée par l'AMF 35, Bretagne porte de Loire communauté a pris attache auprès de Monsieur Joël BOSCHER, administrateur territorial en retraite, ancien DGS de la Ville de Rennes.

Modalités de désignation

En sa qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat débutant en 2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

(Pour information : La vacation a été fixée dans le décret à hauteur d'un forfait de 80 euros).

Cette indemnité sera versée par la commune ou la Communauté de communes si la demande d'un élu concerne son mandat d'élu communautaire, selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Il est proposé au Conseil communautaire :

-De nommer Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat débutant en 2026

-D'appliquer l'indemnité de rémunération en cas de saisine selon le montant fixé selon le décret en vigueur

-De prendre en charge le cas échéant, les frais de transport et d'hébergement en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Précision :

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue.

Monsieur Boscher a donné son accord pour être désigné également dans les communes du territoire. Dans le respect de la libre administration, il appartient à chaque commune de délibérer sur la désignation du référent déontologue qu'il soit celui choisi par la communauté de communes ou un autre référent.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-127

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue des élus locaux, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit de M. Joël BOSCHER, administrateur territorial en retraite, d'exercer les missions de référent déontologue des élus pour Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- NOMME M. Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat débutant en 2026
 - DECIDE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de Bretagne Porte de Loire Communauté :
 - Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
 - PRECISE que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - DECIDE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
 - PRECISE que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
-

9. DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Note relative au pacte de gouvernance et à son calendrier d'élaboration

1. Contexte juridique et institutionnel

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi Engagement et Proximité de 2019. Il constitue un outil destiné à organiser les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, notamment en matière de définition des projets de territoire, de modalités de concertation et d'association des communes aux décisions ayant un impact sur leur fonctionnement ou leurs finances.

Si la mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, la réglementation impose l'organisation d'un débat sur son opportunité à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Deux options s'offrent à l'EPCI :

- Soit ne pas élaborer de pacte, auquel cas les modalités de concertation sont définies au cas par cas ; ce choix rend impossible l'adoption ultérieure d'un pacte en cours de mandat ;
- Soit engager l'élaboration d'un pacte, qui doit alors être adopté dans un délai de neuf mois à l'issue du 2^{ème} tour des nouvelles élections municipales, après consultation pour avis simple des conseils municipaux.

2. De l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance

L'élaboration d'un pacte de gouvernance répond à plusieurs objectifs structurants pour le fonctionnement de l'intercommunalité.

Elle permet en premier lieu de formaliser les règles de fonctionnement entre les communes et l'EPCI, en précisant les modalités de concertation et d'association des élus locaux aux décisions. Elle contribue ainsi à renforcer la lisibilité de l'action publique et la transparence des processus décisionnels.

Elle constitue également un levier de sécurisation institutionnelle, en encadrant les modalités d'intervention de l'EPCI dans les projets de l'intercommunalité impactant les communes et en anticipant la gestion des différences de positionnement entre communes sur ces projets de l'intercommunalité.

Par ailleurs, le pacte permet d'organiser la gouvernance politique en clarifiant le rôle des différentes instances, telles que le bureau, les commissions thématiques et la conférence des maires.

Il favorise ainsi une meilleure coordination entre les acteurs et une plus grande efficacité dans la conduite des politiques publiques.

Enfin, il s'inscrit dans une logique stratégique en accompagnant les grands chantiers du mandat, tels que l'élaboration du projet de territoire ou la révision du pacte fiscal et financier, qui peuvent y être intégrés comme engagements structurants.

3. Contenu et axes de travail envisagés

Plusieurs axes structurants sont envisagés et feront l'objet d'arbitrages pour l'élaboration du pacte, si le conseil communautaire opte pour sa mise en place.

3.1. Périmètre d'intervention de l'EPCI

Le pacte devra préciser les conditions dans lesquelles l'EPCI intervient sur des actions impactant les communes, en tenant compte :

- Du nombre de communes concernées (actions individuelles, groupées ou à l'échelle de l'ensemble du territoire) ;
- Des modalités de concertation mises en œuvre ;
- Des engagements financiers associés ;
- Des mécanismes de gestion des désaccords.

3.2. Avis de l'EPCI sur des questions impactant les municipalités

Le principe envisagé repose sur un avis conforme à la commune concernée, tout en prévoyant des modalités de traitement des divergences entre communes.
(Exemple : avis sur l'implantation d'éolienne sur une commune etc...)

3.3. Organisation de la conférence des maires et du bureau communautaire

Il sera précisé le rôle et le fonctionnement de chaque instance.

3.4. Rôle des commissions intercommunales

Les commissions thématiques seront consolidées en reprenant les délibérations existantes, en précisant leurs objectifs, leur rôle et les modalités d'implication des conseillers municipaux.

3.5. Clauses d'évolution

Le pacte pourrait intégrer une clause de revoyure, permettant son adaptation périodique, notamment à l'occasion de l'avancement de projets majeurs ou de révisions structurantes.

3.6. Engagements stratégiques

Le pacte est susceptible d'intégrer des engagements relatifs :

- À l'élaboration d'un projet de territoire ;
- À la révision du pacte fiscal et financier, et ses modalités d'adoption ainsi que d'applicabilité.

4. Calendrier d'élaboration et d'adoption

Si le conseil opte pour la mise en place du Pacte de gouvernance, le calendrier opérationnel suivant, est proposé afin d'organiser la démarche d'élaboration du pacte.

- Débat en conseil communautaire : 30 juin

Si accord d'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

- Phase d'élaboration par les services : juillet – août
- Présentation et validation en bureau : début septembre
- Consultation pour avis simple * des communes : mi-septembre à mi-novembre
- Adoption finale en conseil communautaire : début décembre **

Ce calendrier permet de respecter les délais réglementaires tout en assurant une phase de concertation approfondie avec les communes membres.

* Les communes seront appelées à émettre un avis en conseil municipal dans les 2 mois suivant la transmission du projet de Pacte de gouvernance proposé par le bureau communautaire. Un avis défavorable d'une commune ne fera pas obstacle à l'adoption du pacte en conseil communautaire. Les avis des communes seront consignés sur le pacte proposé en conseil communautaire en décembre 2026.

** Dans une volonté de cohérence territoriale, le président proposera de considérer le pacte comme adopté sous condition d'obtenir une validation par les 2/3 des voix de l'assemblée communautaire.

5. Exemples concrets d'utilité du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a une portée opérationnelle forte et permet d'encadrer concrètement plusieurs domaines.

En matière de pilotage des projets, il permet de définir les circuits de décision, depuis l'instruction technique jusqu'à la validation politique, en précisant le rôle des commissions, du bureau et du conseil communautaire.

En matière financière, il peut structurer les relations avec les communes, notamment pour les contributions financières, les fonds de concours ou les engagements sur des projets partagés.

En matière de relations institutionnelles, il organise la participation des maires et des élus municipaux aux décisions, en fixant des règles claires de consultation et d'information.

En matière de gestion des désaccords, il prévoit des modalités d'arbitrage afin d'éviter les situations de blocage.

Enfin, en matière de fonctionnement interne, il contribue à articuler l'ensemble des instances (bureau, commissions, conférence des maires) et à structurer leur rôle respectif.

6. Conclusion

La mise en place d'un pacte de gouvernance constitue une opportunité majeure pour structurer les relations entre l'EPCI et ses communes membres, renforcer la transparence des décisions et sécuriser les pratiques institutionnelles.

Sa réussite repose toutefois sur des arbitrages clairs, une implication forte des élus et une concertation approfondie avec les communes, afin de garantir son appropriation et son caractère opérationnel.

Le conseil communautaire est appelé :

**-à débattre sur l'opportunité de mise en place du Pacte de gouvernance
-ainsi que les axes de travail dudit Pacte envisagés.**

LE PRÉSIDENT indique que de nombreuses intercommunalités ont déjà mis en place un pacte de gouvernance afin de formaliser leurs règles de fonctionnement.

M. MARTIN fait part de ses difficultés à comprendre le calendrier de la démarche.

LE PRÉSIDENT précise que nous sommes contraints par le calendrier qui imposent que le pacte soit adopté dans les neuf mois suivant l'installation des conseils municipaux, soit avant fin décembre 2026.

Le sujet sera présenté lors du bureau communautaire du 1er septembre et conseil, avec un débat sur le pacte de gouvernance. Le projet sera ensuite transmis aux communes pour recueillir leur avis. Le pacte de gouvernance devrait ensuite être adopté par le conseil communautaire au début du mois de décembre.

Il rappelle également que le pacte de gouvernance fixe des orientations générales et n'a pas vocation à entrer dans le détail des modalités de fonctionnement. Son adoption nécessitera l'accord des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Il est souligné par la responsable du pôle Ressources qu'une clause de revoyure peut être intégrée au pacte afin de permettre son évolution ou la mise en place de nouvelles dispositions à l'avenir.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-128

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que dans le cas où l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, celui-ci doit alors être adopté dans un délai de neuf mois après consultation pour avis simple des conseils municipaux ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil destiné à organiser les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Considérant qu'il permet de définir les modalités de concertation, d'association des communes aux décisions et d'organisation des instances de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- APPROUVE l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

10. CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA REVISION DU PLUI-H

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté a été approuvé le 12 mars 2020. Une révision a été prescrite le 5 décembre 2023 pour laquelle une charte de gouvernance a été annexée.

Dans le cadre des élections municipales 2026 et le renouvellement des élus communautaires, il apparaît nécessaire de porter à l'attention des nouveaux élus, tout

comme un rappel aux élus déjà présents lors du précédent mandat, la charte de gouvernance, jointe en annexe.

Modalités de collaboration avec les Communes membres

Il est ainsi rappelé que :

- La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est vue comme condition de réussite,
- Une communication régulière et exhaustive durant toute la procédure est demandée,
- Il est essentiel que chaque commune soit représentée lors des commissions PLUIH par au moins un élu (le maire ou son adjoint à l'urbanisme ou un élu référent),
- Les membres de la commission PLUIH ont un rôle central dans la conduite du projet. Ils assurent le lien avec les autres élus de leur commune en abordant avec eux le sujet de manière régulière,
- Les maires et les élus référents de chaque commune sont invités à chaque réunion de commission PLUIH et recevront le compte-rendu de chaque séance pour être tenu informé de l'avancée du projet et des débats.

Le Conseil Communautaire est appelé à confirmer l'adhésion et l'implication de chaque commune dans cette charte de gouvernance.

LE PRÉSIDENT fait lecture de la charte.

Il ajoute que cette délibération doit faire l'objet d'un nouveau vote en début de mandat.

Il précise que le PLUIH ne se fait pas sans les communes. Il nécessite une concertation appuyée des élus.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-129

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2020 approuvant le Programme du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2023 approuvant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et validant la charte de gouvernance pour la révision du PLUIH ;

Considérant que, suite aux élections municipales de 2026 et au renouvellement du conseil communautaire, il apparaît nécessaire de porter à la connaissance des nouveaux élus la charte de gouvernance adoptée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la charte de gouvernance relative à la révision du PLUi-H ;
- CONFIRME son adhésion aux dispositions de ladite charte.

11. MODALITES DE CONCERTATION POUR LA MODIFICATION N°4 DU PLUI-H

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté a été approuvé le 12 mars 2020 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 24 juin 2025. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H de Bretagne porte de Loire Communauté pour les motifs suivants :

- Modification dans le règlement écrit de la règle relative à la récupération des eaux de pluie,
- Complétion dans le règlement écrit de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme rendent obligatoire la mise en place d'une concertation du public à ce type de procédure, lorsqu'elle est soumise à une évaluation environnementale. L'objet de cette délibération est donc de fixer les objectifs et modalités de la concertation.

Les objectifs proposés sont de permettre aux habitants du territoire, aux associations locales et aux autres personnes concernées de prendre connaissance du projet et d'adresser leurs questions, remarques ou demandes en lien avec les objets de la présente modification. Les modalités de diffusion les mieux adaptées sont les suivantes :

- affichage de la délibération en mairies et au siège de la Communauté de communes ;
- publication de la délibération ainsi que de l'ensemble des pièces relatives au dossier sur le site internet de la Communauté de communes.

Il est également rappelé qu'il est possible d'adresser ses questions, remarques ou demandes par courrier à l'attention du Président de Bretagne porte de Loire communauté (2 allée de l'Ille 35470 Bain de Bretagne) ou par mail à urbanisme@bretagneportedeloire.fr ou de prendre rendez-vous.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLUiH. À l'issue de cette concertation, le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Le Bureau communautaire réuni le 02 juin 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **Valider les modalités de concertation proposées**
- **Autoriser le président à mettre en place la concertation proposée.**

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-130

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-2 et R. 104-12 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 et dont la révision n°1 a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 3 décembre 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 et dont les modifications n° 1 et n° 2 et la révision allégée n° 1 ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2026-21 de prescription de la modification n°4 du PLUiH de Bretagne porte de Loire Communauté du 3 juin 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H de Bretagne porte de Loire Communauté pour les motifs suivants :

Règlement écrit

- Modification de la règle relative à la récupération des eaux de pluie,
- Complétion de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Considérant que l'acceptation des enjeux liés au climat et à la gestion de l'eau ; la sécurité publique ; les retours des communes sur l'application du règlement écrit et certaines sollicitations de citoyens nécessitent d'apporter quelques corrections et évolutions au document ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant en conséquence, que cette évolution n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision au sens de l'article L. 153-31 mais de la procédure de modification, soumise à mise à disposition du public ;

Considérant que cette évolution entre dans le champ d'application de la procédure de modification, encadrée par l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, et est soumise à mise à disposition du public ;

Considérant qu'en application de l'article L153-37 du même code, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président qui établit le projet de modification ;

Considérant qu'au regard des articles L.104-3 et R.104-12 du Code de l'urbanisme, la présente procédure n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas pour objet la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'installations susceptibles d'affecter un site Natura 2000, que les évolutions envisagées ne concernent ni ne portent atteinte au périmètre d'un tel site, et qu'elles ne sont donc pas de nature à entraîner des incidences notables sur ces espaces protégés ;

Considérant qu'en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale sera saisie pour un examen au cas par cas et disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la nécessité de soumettre la présente procédure à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la modification seront précisés par le conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté dans l'hypothèse où la Mission régionale d'autorité environnementale conclurait à la nécessité de soumettre la présente procédure à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du même code, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code) avant la mise à disposition du public ou avant l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public ou d'enquête publique ou de participation du public par voie électronique ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la Mission régionale d'autorité environnementale conclurait à la nécessité de soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, le projet de modification fera l'objet d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique menée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du même code ;

LE PRÉSIDENT, Président, rappelle le travail engagé depuis la fin de l'année 2025 et poursuivi après le renouvellement de mandature avec les maires. Il présente les raisons pour lesquelles une modification du PLUi-H est rendue nécessaire et les objectifs suivants qui seront poursuivis :

Règlement écrit

- Modification de la règle relative à la récupération des eaux de pluie,
- Complétion de la règle alternative relative aux clôtures en zones naturelles et forestières conformément à l'article L. 372-1 du Code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les objectifs poursuivis de la présente modification du PLUi-H comme suit : permettre les modifications présentées ci-avant.
- DE FIXER les objectifs de la concertation qui sont de permettre aux habitants du territoire, aux associations locales et aux autres personnes concernées de prendre connaissance du projet et d'adresser leurs questions, remarques ou demandes en

lien avec les objets de la présente modification. Les modalités de concertation sont les suivantes : affichage de la délibération en mairies et au siège de la Communauté de communes ; publication de la délibération ainsi que de l'ensemble des pièces relatives au dossier sur le site internet de la Communauté de communes.

Il est également rappelé qu'il est possible d'adresser ses questions, remarques ou demandes par courrier à l'attention du Président de Bretagne porte de Loire communauté (2 allée de l'Ille 35470 Bain de Bretagne) ou par mail à urbanisme@bretagneportedeloire.fr ou de prendre rendez-vous.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLUi-H. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de la mise à disposition du public ou de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairies durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

12. AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Par courrier en date du 16 avril 2026, la Région Bretagne demande aux EPCI d'émettre un avis sur la modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) sous 3 mois.

De façon générale, la modification n°2 ne change pas les objectifs politiques du SRADDET. Il s'agit d'une obligation réglementaire d'adaptation des objectifs avec la législation, plus ambitieuse que lors de l'élaboration du SRADDET. La modification concerne 4 domaines : les objectifs énergétiques et climatiques, la prévention et la gestion des déchets, la lutte contre l'artificialisation des sols et la biodiversité.

Concernant les objectifs énergétiques et climatiques :

- Met en cohérence des politiques de transport des collectivités bretonnes avec les objectifs de réduction des GES et le développement des énergies renouvelables. Bretagne porte de Loire Communauté est tout à fait prêt pour contribuer à l'atteinte

des objectifs ambitieux, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, selon ses compétences et en fonction des soutiens de ses partenaires, notamment financiers.

- Réduire les émissions de GES en Bretagne. Les objectifs fixés sont ambitieux. Bretagne porte de Loire Communauté est prêt à contribuer, selon ses compétences, ses moyens, et les soutiens des partenaires (ADEME, fonds européens et nationaux, Région, département, etc.).
- Accélérer massivement le développement des énergies renouvelables en Bretagne d'ici 2040. Les objectifs ambitieux sont partagés par BPLC. Par exemple, les objectifs territorialisés en termes de production éolienne 2040 seront atteints dès 2028 pour BPLC.

Par ailleurs, afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les financements de l'ADEME doivent être sécurisés, en particulier pour les projets de chaleur renouvelable. Cette politique de développement important nécessite une visibilité à moyen et long terme, aussi bien des financements côté ADEME que prix de rachat de l'énergie. La législation doit être facilitatrice, et en particulier pour les boucles d'autoconsommation en milieu rural.

- Réduire fortement les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040. Bretagne porte de Loire Communauté adaptera son PCAET, afin de tenir les objectifs du SRADDET, lors de la révision 2030.

Prévention et gestion des déchets :

- BPLC salue la mise en place d'une gouvernance dédiée à la politique régionale des déchets dans le cadre de la CTAP, afin de planifier les infrastructures en fonction des besoins des territoires.

La lutte contre l'artificialisation des sols :

- Bretagne porte de Loire Communauté souhaite inscrire que le projet d'extension du site de stockage de déchets à La Dominelais soit bien inscrit dans les projets d'envergure régionale, au vu du rayonnement régional du site d'enfouissement.

La biodiversité :

- La mise à jour du SRADDET concernant l'enrillagement a déjà été prise en compte dans le PLUi-H lors de sa modification n°3 approuvée en juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis à la modification n°2 du SRADDET, sous réserve que le site d'enfouissement de la Dominelais soit bien inscrit comme projet d'envergure régionale, et avec une vigilance sur les moyens d'accompagnement, notamment financier, pour atteindre les objectifs fixés dans le SRADDET.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Résumé synthétique des échanges :

Les échanges ont porté sur le développement de l'éolien et la compatibilité des documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLUi). Les élus déplorent le manque de concertation des porteurs de projets, qui démarchent les propriétaires fonciers avant les communes.

La charte de l'éolien est jugée utile pour le dialogue mais peu efficace juridiquement car elle n'est pas opposable. Les participants estiment que le principal levier d'action réside dans la maîtrise du foncier, via l'anticipation des mutations, la sensibilisation des propriétaires, l'information des communes et le recours aux outils fonciers tels que la SAFER. Le Président insiste sur la nécessité d'anticiper ces enjeux, notamment dans un contexte de départs à la retraite d'agriculteurs.

Délibération 2026-131

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le courrier de la Région Bretagne en date du 16 avril 2026, reçu par Bretagne Porte de Loire Communauté, sollicitant l'avis de l'intercommunalité dans un délai de trois mois sur la modification n° 2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Considérant que la modification n° 2 du SRADDET n'emporte pas de remise en cause des objectifs politiques du schéma ;

Considérant qu'elle répond principalement à une obligation réglementaire de mise en conformité avec une législation postérieure, plus ambitieuse que celle en vigueur lors de l'élaboration initiale du SRADDET ;

Considérant que cette modification porte notamment sur quatre domaines : les objectifs énergétiques et climatiques, la prévention et la gestion des déchets, la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Concernant les objectifs énergétiques et climatiques :

- **INDIQUE** que Bretagne porte de Loire Communauté est tout à fait prêt pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, selon ses compétences et en fonction des soutiens de ses partenaires, notamment financiers.
- **SOULIGNE** que Bretagne porte de Loire Communauté est prêt à contribuer, selon ses compétences, ses moyens, et les soutiens des partenaires (ADEME, fonds européens et nationaux, Région, département, etc.).
- **PARTAGE** les objectifs ambitieux. Par exemple, les objectifs territorialisés en termes de production éolienne 2040 seront atteints dès 2028 pour BPLC.
Par ailleurs, afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, les financements de l'ADEME doivent être sécurisés, en particulier pour les projets de chaleur renouvelable. Cette politique de développement important nécessite une visibilité à moyen et long terme, aussi bien des financements côté ADEME que prix de rachat de l'énergie. La

législation soit être facilitatrice, et en particulier pour les boucles d'autoconsommation en milieu rural.

- PRECISE que les porteurs de projets éoliens doivent, avant toute mise en œuvre du projet, se conformer à la Charte de l'éolien locale afin que les projets se réalisent en réelle concertation avec les élus locaux.
- ADAPTERA le PCAET de Bretagne porte de Loire Communauté, afin de tenir les objectifs du SRADDET, lors de la révision en 2030.

Prévention et gestion des déchets :

- SALUE la mise en place d'une gouvernance dédiée à la politique régionale des déchets dans le cadre de la CTAP, afin de planifier les infrastructures en fonction des besoins des territoires.

La lutte contre l'artificialisation des sols :

- SOUHAITE que le projet d'extension du site de stockage de déchets à La Dominelais soit bien inscrit dans les projets d'envergure régionale, au vu du rayonnement régional du site d'enfouissement.

La biodiversité :

- PRECISE que la mise à jour du SRADDET concernant l'engrillagement a déjà été prise en compte dans le PLUi-H lors de sa modification n°3 approuvée en juin 2025.
- REND un avis favorable sur la modification n°2 du SRADDET, sous réserve :
 - o que le site d'enfouissement de la Dominelais soit bien inscrit comme projet d'envergure régionale,
 - o que le respect impératif des chartes locales de production éolienne (et également pour les autres ENR) soit une condition au développement des énergies renouvelables,

L'assemblée tient à émettre un point de vigilance sur les moyens d'accompagnement, notamment financiers, pour atteindre les objectifs fixés dans le SRADDET.

13. AVIS SUR LE PARC EOLIEN « VENTS DES CLOSLIAUX »

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

La société Renner Energie a pour projet l'implantation de 2 éoliennes sur la commune de Poligné. Les caractéristiques techniques sont une hauteur de 200m bout de pale, pour une puissance estimée à 6MW par éolienne, soit 12 MW pour le parc. Le projet est situé aux Closiaux, à proximité immédiate de la commune de Pancé.
Les services de l'Etat demandent à la communauté de communes d'émettre un avis sur ce projet.

PCAET et charte de l'éolien

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bretagne porte de Loire Communauté a été approuvé en septembre 2024. Celui-ci prévoit une augmentation de la production éolienne de 17 GWh annuels supplémentaires par an à horizon 2030, et 55 GWh à horizon 2050.

Les projets en cours sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté couvrent largement cette estimation à horizon 2030. En particulier, les projets de 2 éoliennes à Teillay (en cours), et de repowering de 5 éoliennes à la Noë-Blanche (réalisé en 2025) permettent de produire plus de 39 GWh supplémentaires annuellement. Cette production atteindra les objectifs 2040 du PCAET, en termes de production électrique éolienne, dès 2028, avec 12 ans d'avance.

La société Renner a pris contact à plusieurs reprises avec les services de la communauté de communes. Lors des rencontres, la « charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté » a été présentée à la société Renner Energie. Cette charte a été élaborée avec le SDE35, signataire, et avec les communes, avant d'être délibérée en 2023 en conseil communautaire.

Elle peut être signée par les développeurs qui s'engagent à de bonnes pratiques. En contrepartie, les communes signataires s'engagent à une bonne acceptabilité du projet sur le territoire. La charte a été signée par plusieurs sociétés de développements de projets éoliens.

Malgré plusieurs présentations (le 9 mars 2023 et le 14 avril 2024), la charte n'a jamais été signée par la société Renner.

Lors du conseil communautaire du 3 décembre 2024, les élus ont délibéré un avis défavorable à l'unanimité sur les modalités de démantèlement des éoliennes pour le projet porté par Renner Energie. En particulier, les élus ont souligné que Renner n'a pas signé la charte de l'éolien, et qu'il ne peut être toléré que les pieux d'éoliennes ne restent, même partiellement, dans une zone humide ou non humide.

Documents d'urbanisme et de planification

Le projet prévoit l'implantation de 2 éoliennes. L'impact sur les milieux concerne principalement la destruction de zones humides et la proximité de chiroptères sur la zone. Dans l'état initial de l'environnement, p 94, les sondages réalisés pour le projet attestent la présence de zones humides sur toute l'emprise de l'éolienne E2, ainsi que sur la création des accès temporaires.

Le projet prévoit la destruction de 953 m² de zones humides pour l'implantation de l'éolienne E2. Concernant les documents de planification :

- La révision du SAGE Vilaine prévoit une interdiction totale de la destruction des zones humides.
- Le SCOT révisé a été approuvé le 3 décembre 2025. Celui-ci mentionne :

- **Prescription n°161 : Protéger les réservoirs de biodiversité :** Les documents d'urbanisme locaux délimitent, à leur échelle, les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale. Ces réservoirs sont traduits par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans les plans locaux d'urbanisme, ou par tout autre dispositif garantissant leur préservation.

Toute urbanisation y est interdite, à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels, des aménagements à vocation pédagogique ou de loisirs compatibles avec les objectifs de préservation des milieux naturels (installations légères et démontables), ainsi que des équipements et constructions nécessaires aux activités agricoles ou forestières.

Les documents d'urbanisme locaux protègent les espaces tampons aux abords des zones humides, landes, tourbières, haies et talus afin de préserver leurs fonctionnalités.

- **Prescription n°167 : Protéger les zones humides :** Tout projet soumis à la loi sur l'eau, susceptible d'impacter les zones humides identifiées dans la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale ou précisées à l'échelle locale est interdit.

Le projet de Renner à Poligné n'est donc pas compatible avec les prescriptions 161 et 167 du SCOT des Vallons de Vilaine, approuvé le 3 décembre 2025.

- Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu le 13 janvier 2026 en conseil communautaire. Celui-ci prévoit de renforcer la protection des zones humides. Le projet de Renner Energie n'est pas compatible avec le PADD débattu, document socle pour la révision du PLUi.

Biodiversité et partage de la valeur

Le projet est situé à proximité de l'Espace Naturel Sensible du Tertre Gris, qui abrite des chiroptères protégés. Le projet est prévu dans un couloir de chasse de ces mammifères. Il n'est donc pas envisageable d'accepter un projet qui porte atteinte à des espèces protégées.

La société Renner ne propose pas de partage de la gouvernance du projet.

Considérant les besoins en production d'électricité prévus dans le PCAET,
Considérant les projets en cours sur la communauté de communes,
Considérant la non-signature de la charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté,
Considérant le SCOT en vigueur, et notamment les prescriptions 161 et 167,
Considérant le projet de SAGE en révision,
Considérant le projet de PLUi en révision,
Considérant la nécessité de protection des zones humides,
Considérant les habitats et couloirs de chasse de mammifères protégés,

Il est proposé au conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté d'émettre un avis défavorable au projet « vents des Closiaux » de Renner à Poligné, pour l'implantation de 2 éoliennes.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Délibération 2026-132

Vu l'article L515-44 du Code de l'environnement concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu la délibération n°2025/28 du Conseil syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine du 3 décembre 2025 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vallons de Vilaine ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine en cours de révision ;

Vu la délibération n°2023-1-7 du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la charte pour l'éolien et le photovoltaïque ;

Vu la délibération n°2024-8-6 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2024-11-21 du Conseil communautaire du 3 décembre 2024 relative au projet éolien porté par Renner Energie, émettant un avis défavorable sur les modalités de démantèlement ;

Vu la délibération n°2026-13 du Conseil communautaire du 13 janvier 2026 relative au débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la demande d'avis formulée par les services de l'État concernant le projet « Vents des Closiaux » sur la commune de Poligné ;

Considérant que le projet porté par la société Renner Energie prévoit l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale, pour une puissance totale estimée à 12 MW, sur le site des Closiaux à Poligné ;

Considérant que le PCAET fixe des objectifs de production éolienne supplémentaires à hauteur de 17 GWh par an à l'horizon 2030 et 55 GWh à l'horizon 2050 ;

Considérant que les projets éoliens déjà réalisés ou en cours sur le territoire, notamment à Teillay et à La Noë-Blanche, permettent d'ores et déjà de couvrir largement les objectifs fixés à l'horizon 2030 et d'atteindre dès 2028 les objectifs projetés à horizon 2040, soit avec une avance significative ;

Considérant que la société Renner Energie n'a pas signé la charte encadrant le développement des projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une éolienne sur une emprise comprenant des zones humides, avec la destruction estimée de 953 m² de ces milieux alors que le projet de SAGE Vilaine en cours de révision prévoit l'interdiction de toute destruction de zones humides ;

Considérant que les prescriptions n°161 et n°167 du SCOT des Vallons de Vilaine imposent la protection stricte des réservoirs de biodiversité et interdisent les projets susceptibles d'impacter les zones humides identifiées ;

Considérant que le PADD du PLUi en cours de révision prévoit un renforcement de la protection des zones humides ;

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate de l'Espace Naturel Sensible du Tertre Gris et dans un couloir de déplacement de chiroptères protégés, et qu'il est susceptible de porter atteinte à ces espèces et à leurs habitats ;

Considérant que la protection des milieux naturels, notamment des zones humides et des espèces protégées, constitue un enjeu majeur pour le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), le Conseil communautaire :

- EMET un avis défavorable au projet éolien « Vents des Closiaux » porté par la société Renner Energie sur la commune de Poligné.

- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le cadre de la procédure d'instruction du projet.

14. **AVIS FORMALISE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032 (SDAHGV 35)**

Rapporteur : Jacqueline SOLLIER

Mme SOLLIER Jacqueline, Vice-Présidente en charge des solidarités, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Mme Jacqueline SOLLIER, 1^{ère} vice-présidente en charge des solidarités, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Arrivant à échéance en 2025, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagé par l'Etat et le Conseil Départemental, avec une co-évaluation du schéma 2020-2025 et une co-construction du diagnostic par EPCI.

C'est l'aboutissement d'un travail collaboratif ayant associé élus et techniciens des collectivités, services de l'État et du Département, associations, représentants des Gens du voyage, et acteurs de terrain, depuis mars 2024.

En appui d'une évaluation préalable du schéma en cours (2020-2025), plusieurs thématiques ont été traitées : l'accueil (aires permanente d'accueil et de grands passages) l'habitat, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles et le volet socio-éducatif (scolarisation, insertion professionnelle, accès aux droits et santé).

Ce nouveau schéma, fruit de ce processus de diagnostic et d'évaluations des besoins, définit la politique d'accueil des Gens du voyage tant à l'échelle locale que départementale pour la période 2026-2032. Il est composé de **44 fiches actions thématiques**, 1 fiche dédiée à la gouvernance et de **18 fiches territoriales des 18 EPCI** d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil communautaire du 2 décembre 2025 avait émis un avis favorable sur ce schéma, mais à l'échelle du Département il est apparu que des considérations de procédure venaient fragiliser juridiquement l'adoption du schéma. Le Département et la Préfecture ont donc relancé la procédure de consultation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

• Schéma à l'échelle départementale

Différents enjeux ont été repérés à l'échelle départementale.

En termes d'accueil, l'enjeu est double : remettre à niveau les équipements (réhabilitations, wifi, blocs adaptés, logiciel de gestion) et sécuriser les parcours d'accueil (mise en place de terrains soupapes, encadrement des stationnements diffus, ...).

Concernant l'habitat, le schéma 2019-2025 prévoyait la création de 122 terrains familiaux locatifs, 4 ont été réalisés. Le développement de nouveaux montages de projets et l'expérimentation de nouveaux modes de construction (modulaires, évolutif, hybride, bâti

ancien...) sont à envisager afin de mieux répondre à certaines attentes et de tenter de réduire les coûts et délais de réalisation des projets.

L'enjeu sera également de contribuer à la résorption des situations d'installation non conforme aux règles d'urbanisme et des situations d'habitat précaire, avec dans un premier temps un recensement et une identification des situations rencontrées sur le territoire breillien.

Le manque de foncier et les difficultés liées aux contraintes d'urbanisme en matière d'habitat associés aux difficultés sociales croissantes des voyageurs et à leur image rendent de plus en plus difficile la réalisation de projets d'habitat.

Par ailleurs, les constats locaux et nationaux convergent : au-delà des obstacles logistiques et systémiques (mobilités, délai, complexité des démarches), l'illettrisme et l'illectronisme présents dans la communauté des voyageurs, constituent un frein majeur à la compréhension des droits, à l'accès aux dispositifs de prévention et au repérage des besoins. Ils nourrissent la méfiance et les non-recours, et renforcent les barrières culturelles et symboliques déjà présentes. L'enjeu est donc de simplifier, expliquer et accompagner les voyageurs dans l'accès aux droits et l'accès aux soins.

• A l'échelle EPCI

Pour rappel, l'aire d'accueil de BPLC a une capacité de 12 emplacements ménages. Le taux d'occupation moyen était de 57.5% entre 2020 et 2025.

1. Bilan du précédent schéma

Rappel des objectifs de Bretagne porte de Loire Communauté fixés :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs.
L'étude d'opportunité et le diagnostic social pour la création de 3 équipements spécifiques d'habitat mixte adaptés ont été menés et classés sans solution du fait de la non-disponibilité foncière et des familles repérées qui ont trouvé depuis d'autres solutions alternatives.
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire.
L'aire d'accueil fonctionne bien, un suivi et des animations auprès des familles sont effectués.
- Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.
Le niveau d'action et d'implication des services et des élus est jugé positif dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma, avec une forte implication des élus et techniciens sur le territoire dans la mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage.

2. Nouveau schéma

Les objectifs de Bretagne porte de Loire Communauté fixés dans le schéma se présentent ainsi :

- Etudier pendant la durée du schéma 2026-2032 la mise à disposition d'un terrain de petits passages de 5 000 m². L'enjeu serait d'offrir des solutions adaptées pour éviter des installations illicites sur des terrains publics et privés, assurer un espace d'accueil lors de grands passages et pendant la fermeture de l'aire l'été.
La proposition serait d'avoir une procédure à l'échelle de l'EPCI pour un inventaire plus précis des situations rencontrées, et également de mettre en place un protocole de gestion pour traiter ces situations et proposer une convention type pour cadrer ces stationnements dans le cadre de la médiation.

- Réhabiliter l'aire après 20 ans de fonctionnement. L'enjeu est de poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des ménages de passages sur le territoire de BPLC, et d'envisager une amélioration du confort.
- Etude d'opportunité à mettre à jour à mi-parcours du schéma 2026-2032 afin de ré-évaluer les besoins en habitat qui ne sont plus avérés lors de la phase de diagnostic de révision du schéma. L'enjeu sera également d'identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles et étudier les possibilités de régularisation des terrains, en appui de la DDTM.

La Commission Solidarités-emploi de la Communauté de communes du 12 novembre 2025 et le Conseil communautaire du 2 décembre 2025 avaient émis un avis favorable sur ce schéma.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage couvrant la période 2026-2032.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Mme SOLLIER indique que les communes doivent délibérer sur le sujet et précise qu'elles ont déjà été destinataires d'une information transmise par **AGV35**.

LE PRESIDENT rappelle que les maires peuvent solliciter l'appui de Mme Sollier en cas d'installation sauvage sur leur commune. Il souligne l'importance de privilégier la négociation et la concertation afin d'anticiper et de gérer ces situations.

M. GUYOMARD interroge l'assemblée sur le nombre de terrains familiaux prévus (122 terrains évoqués).

En réponse, Mme SOLLIER précise que trois terrains étaient initialement prévus sur le territoire communautaire, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour Bretagne Porte de Loire Communauté.

M. MINIER rappelle les différents niveaux d'accueil existants :

- les aires d'accueil permanentes ;
- les terrains de grand passage destinés aux rassemblements importants ;
- les terrains familiaux, comprenant des aménagements en dur et visant davantage la sédentarisation des familles.

Il souligne enfin qu'à ce jour, aucune commune de Bretagne Porte de Loire Communauté ne s'est portée volontaire pour accueillir un tel terrain.

Délibération 2026-133

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 arrivé à échéance ;

Vu la délibération n°2024-4-4 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 émettant un avis favorable à la procédure de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental ;

Vu la procédure de consultation relancée par la Préfecture et le Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2025-202 du Conseil communautaire du 2 décembre 2025 émettant un avis favorable sur une précédente version du schéma ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarités-Emploi réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue un document de planification visant à coordonner les actions publiques en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage ;

Considérant que son élaboration repose sur une démarche partenariale associant les collectivités territoriales, les services de l'État, le Conseil départemental, les associations, les représentants des gens du voyage et les acteurs de terrain ;

Considérant que ce travail collaboratif a permis d'établir un diagnostic partagé à l'échelle départementale et territoriale ;

Considérant que le projet de schéma 2026-2032 s'appuie sur l'évaluation du précédent schéma 2020-2025 et intègre des actions en matière d'accueil, d'habitat, et d'accompagnement socio-éducatif ;

Considérant que le schéma comporte 44 fiches actions thématiques, une fiche dédiée à la gouvernance et des déclinaisons territoriales pour chacun des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les enjeux identifiés à l'échelle départementale portent notamment :

- sur la modernisation et l'amélioration des aires d'accueil ;
- sur la structuration des dispositifs d'accueil (terrains de petits et grands passages, gestion des stationnements) ;
- sur le développement de solutions d'habitat adaptées, malgré les contraintes foncières et économiques ;
- sur la résorption de l'habitat précaire et des situations irrégulières ;
- sur l'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à l'accompagnement social, notamment face aux enjeux d'illettrisme et d'illectronisme ;

Considérant qu'à l'échelle de Bretagne porte de Loire Communauté, l'aire d'accueil dispose d'une capacité de 12 emplacements avec un taux d'occupation moyen de 57,5 % entre 2020 et 2025 ;

Considérant que les objectifs fixés dans le précédent schéma ont été globalement atteints en matière de gestion, de coordination sociale et de participation à la gouvernance, malgré des difficultés liées à la disponibilité foncière pour la création de terrains familiaux ;

Considérant que le nouveau schéma prévoit pour le territoire :

- l'étude de la création d'un terrain de petits passages afin de mieux encadrer les stationnements et prévenir les installations illicites ;
- la réhabilitation de l'aire d'accueil après 20 ans de fonctionnement afin d'en améliorer le confort et d'en maintenir la capacité ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité à mi-parcours pour réévaluer les besoins en habitat et accompagner la régularisation de certaines situations ;

Considérant que ces orientations s'inscrivent dans la continuité des actions engagées par la communauté de communes et répondent aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet de schéma, dans sa version issue de la nouvelle procédure de consultation, demeure conforme aux objectifs précédemment validés par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- EMET UN AVIS favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.
- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à la Préfecture et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la procédure de consultation.

15. ATTRIBUTIONS DES MARCHES DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE BPLC

Rapporteur : David JUGAN

M. JUGAN David, Vice-Président en charge de l'environnement, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

M. David JUGAN, 8^{ème} vice-président en charge de l'environnement, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Par délibération en date du 10 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de consultation en vue du renouvellement du marché de transport à la demande pour une année.

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

- 1 : Chanteloup, Crevin, Le Petit Fougeray, Saulnières, Le Sel de Bretagne
- 2 : Pléchâtel, Bain de Bretagne, La Noë Blanche, Pancé, Poligné
- 3 : La Couyère, Tresboeuf, La Bosse de Bretagne, Lalleu, Ercé-en-Lamée, Teillay
- 4 : La Dominelais, Sainte Anne sur Vilaine, Saint Sulpice des Landes, Grand Fougeray
- 5 : Ensemble du territoire de la Communauté de communes pour des déplacements pour les personnes en situation de handicap nécessitant un véhicule adapté au fauteuil roulant électrique

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 année, à compter du 01/08/2026.

Les consultations ont été menées selon les modalités suivantes :

Étapes de la consultation	
Publication sur la plateforme des marchés publics Mégalis	Du 13/04/2026 au 01/06/2025
Publicité sur le journal Ouest-France	17/04/2026
Nombre de retraits de dossier	7
Nombre de questions posées	6
Nombre d'offres reçues	4

Analyse des offres

Les critères pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points
 - Moyens matériels (nombre suffisant et capacité des véhicules) : 10 points
 - Moyens humains (nombre de chauffeurs et formations) : 10 points
 - Qualité de l'organisation de l'exploitation et capacité à assurer la continuité du service public (organisation générale de l'entreprise, mesures visant à assurer la disponibilité du parc de véhicule, procédures et moyens de gestion des aléas) : 15 points
 - Dispositions prises en faveur de l'environnement (motorisation du parc, éco-conduite, mesures prises pour des économies d'énergies...) : 5 points

Le rapport d'analyse des offres est transmis en annexe pour avis éclairé du Conseil communautaire.

- Propositions d'attribution :

LOT	NOM DU CANDIDAT	NOTE PRIX SUR 60	NOTE TECHNIQUE SUR 40	TOTAL SUR 100
1	ARMOR TRANSPORT SERVICE	54	35	89,3
	SERVICES TRANSPORTS EUROPEENS	60	26,25	86,3
	MONAMILIGO	37	27,5	64,5
2	ARMOR TRANSPORT SERVICE	60	35	95
	SERVICES TRANSPORTS EUROPEENS	60	21,25	81,3
	MONAMILIGO	45	22,5	67,6
3	ARMOR TRANSPORT SERVICE	60	35	95
	SERVICES TRANSPORTS EUROPEENS	57	26,25	83,3
	MONAMILIGO	43	27,5	70,4
4	AMBULANCES BOSCHEREL GEFFRAY	60	30	90
	SERVICES TRANSPORTS EUROPEENS	56	26,25	82,4
	MONAMILIGO	43	27,5	71
5	AMBULANCES BOSCHEREL GEFFRAY	60	30	90
	SERVICES TRANSPORTS EUROPEENS	55	31,25	86,1

LOT	NOM ATTRIBUTAIRE	PRIX DU KM	Rappel : prix du km du marché en cours
1	ARMOR TRANSPORT SERVICE	1,90 €	1,90 €
2	ARMOR TRANSPORT SERVICE	1,96 €	1,84 €
3	ARMOR TRANSPORT SERVICE	1,96 €	1,90 €
4	AMBULANCES BOSCHEREL GEFFRAY	1,75 €	1,73 €
5	AMBULANCES BOSCHEREL GEFFRAY	1,90 €	1,89 €

Le Conseil communautaire est invité à valider les propositions d'attribution des marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : attribution à ATS
- Lot 2 : attribution à ATS
- Lot 3 : attribution à ATS
- Lot 4 : attribution à ABG
- Lot 5 : attribution à ABG

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

M. JUGAN précise que 2 entreprises locales ont été retenues.

LE PRÉSIDENT rappelle l'importance de ce service pour le territoire.

M. GEFFRAY souhaiterait que le fonctionnement soit revu. Il serait intéressant de prévoir des transports le samedi. Les points de dépose nécessiteraient une réflexion.

M. JUGAN rappelle que le transport à la demande permet également les déplacements entre communes et ne se limite pas aux trajets à destination de Bain-de-Bretagne.

Il précise également que l'évolution du règlement d'usage pourra être un sujet à travailler en commission Mobilités.

Délibération 2026-134

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-47 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant le lancement de la consultation en vue du renouvellement du marché de transport à la demande ;

Vu la consultation diffusée sur la plateforme de marchés publics Mégalis du 13 avril 2026 au 1^{er} juin 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE le marché de transport à la demande pour les lots n°1, 2 et 3 à la société Armor Transport Service selon les bordereaux des prix applicables suivants pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2026
 - Prix unitaire pour un kilomètre roulé en transport de voyageur
 - Lot 1 : 1,90 € HT
 - Lot 2 : 1,96 € HT
 - Lot 3 : 1,96 € HT
 - ATTRIBUE le marché de transport à la demande pour les lots n°4 et 5 à la société Ambulances Boscherel Geffray selon le bordereau des prix applicables suivants pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2026
 - Prix unitaire pour un kilomètre roulé en transport de voyageur
 - Lot 4 : 1,75 €
 - Lot 5 : 1,90 €.
-

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information Charlotte Mérault, Vice-président en charge des Moyens

Général

Organisation du service informatique à l'échelle du territoire

Aujourd'hui, l'intercommunalité intervient déjà, de manière pragmatique, auprès des communes sur certains sujets informatiques (messagerie, conseil de premier niveau sur les logiciels et acquisition de matériel, cybersécurité).

Cependant :

- Ces interventions nécessitent d'être gérées par une organisation formalisée,
- Elles sont très variables selon les communes,
- Et elles dépassent de plus en plus le cadre initial prévu.

Dans le même temps :

- Les besoins augmentent (sécurité, continuité de service, outils numériques),
- Les pratiques sont très diverses (infogérance, gestion interne, prestations ponctuelles),
- Et le service informatique communautaire atteint ses limites en termes de capacité d'intervention.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une réflexion sur la structuration possible d'un service informatique mutualisé.

Cette réflexion sera conduite de manière progressive et concertée :

- Un diagnostic de territoire sera réalisé via un questionnaire adressé aux communes de juillet à septembre,
- Il permettra d'objectiver les pratiques, les coûts et les attentes,
- Sans préjuger à ce stade des modalités d'organisation futures.

L'objectif est de disposer, à l'automne, d'éléments partagés permettant d'éclairer les élus qui travailleront sur le dossier sur :

- Les enjeux,
- Les scénarios possibles,
- Et les conditions de mise en œuvre.

[Un questionnaire a été envoyé aux communes en juillet.](#)

Point d'information Charlotte Mérault, Vice-président en charge des Moyens

Général

Désignation d'un élu référent « Espace Public Numérique » pour les 7 EPN, avant septembre.

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de l'Espace Public Numérique au sein des communes, un référent Espace Public Numérique devra être désigné.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à l'**EPN** et aura notamment pour missions :

- Relai de communication du programme
- Suivi des projets déploiement et évolution des espaces (création, déménagement, extension etc)
- Informer et signaler tout incident ou dysfonctionnement susceptible d'affecter l'activité de l'espace (panne électrique, travaux...).

Les communes seront invitées à transmettre les coordonnées de leur élu référent avant le 01 septembre. Un courrier sera envoyé dans les communes.

M. MARTIN évoque la réflexion d'un EPN itinérant.

Mme MERAULT l'informe que cette réflexion pourrait être abordée au sein du groupe de travail dédié à la médiation numérique.

M. Vincent MINIER, Maire de Chanteloup, souhaite informer les conseillers communautaires qu'il propose sa candidature à la Commission Départementale de la coopération intercommunale.

Dates des prochaines instances communautaires

Mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h : Bureau communautaire

Vendredi 4 septembre 2026 : Comité Social Territorial

Mardi 15 septembre 2026 à 19h, à La Couyère : Conseil communautaire

Vendredi 02 octobre 2026 : Conférence des Maires et COMEX

Mardi 06 octobre 2026 à 18h : Bureau communautaire

Mardi 06 octobre 2026 à 19h : Conseil communautaire extraordinaire au STERIAD

Mardi 17 novembre 2026 à 18h : Bureau communautaire

Mardi 1^{er} décembre 2026 à 19h : Conseil communautaire à Saint Sulpice des landes

Prochains sujets prévus en Conseil communautaire

Information sur les points importants qu'il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions communautaires :

Conseil du 15 septembre 2026 :

- Adoption du règlement intérieur des assemblées
- Vers le Projet de territoire
- Vers la révision du Pacte Fiscal et financier
- Attribution du marché– Etudes de faisabilité et d'acceptabilité du milieu
- Assainissement collectif : RPQS 2025
- Assainissement collectif : prix de l'eau 2027
- Développement économique : CRACL ZAC Château Gaillard

Il est à préciser que cet ordre du jour peut être amené à évoluer.

Fin de la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté conformément à la délibération du conseil communautaire n°2026-135 du 15 septembre 2026.